



Association Sportive de Rognac section Natation

Association loi 1901 – N° Jeunesse et sports : 9772 du 5 juin 1953 F.F.N : 23 013 9733

Règlement intérieur de l'A.S Rognac Natation

La Section NATATION de l'A.S Rognac est une structure associative permettant à chacun de ses adhérents de pouvoir pratiquer une activité nautique de loisir ou de compétition, de façon ludique et sportive.

Le bureau est élu lors d'une assemblée générale.

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérentes ou parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives, etc.

Le présent Règlement intérieur, élaboré par le Bureau du Conseil d'Administration, précise les règles et prescriptions indispensables au bon fonctionnement des divers groupes de la section Natation de l'AS Rognac, dans le strict respect d'autrui, des installations et de la sécurité.

En cas de nécessité, ce règlement pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Article 1 – Conditions d'adhésion

L'adhésion n'est effective que lorsque le dossier, tel que défini par la fiche d'inscription, a été remis en main propre et **COMPLET** au club.

Dans le cas de dossier incomplet, l'accès au bassin sera refusé.

Article 2 – Cotisation

Les tickets CAF, coupons sports, participation CE et chèques vacances sont acceptés.

Les coûts de transferts des licences sont entièrement pris en charge par l'association.

Aucune résiliation ne fera l'objet d'un remboursement au-delà de la 3eme semaine ou du 3eme cours suivant l'inscription.

Le tarif est un forfait annuel hors vacances scolaires et jours fériés et inclut le coût de la licence. Il est fixé annuellement par le bureau pour l'année en cours quelque soit la date d'inscription.

Pour des raisons techniques, les bassins peuvent être fermés par l'administration municipale en cas de problèmes de sécurité ou d'hygiène pouvant porter préjudice aux utilisateurs, le temps de la réparation ou de la remise en état. Cette fermeture ne pourra avoir d'incidence sur le montant de la cotisation.

Article 3 – Activités proposées

La section natation a pour vocation d'apporter à chacun de ses adhérents, un développement physique et moral, ainsi qu'un esprit d'équipe, sportif, compétitif et amical.

Les activités de l'ASR natation sont les suivantes : la découverte aquatique, l'aquaphobie, l'apprentissage et le perfectionnement des 4 nages pour les enfants, les ados et les adultes ainsi que l'aquagym.

Le maître nageur est le seul apte à déterminer le niveau de chaque adhérent et à proposer son changement de groupe.

Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. Afin de préserver l'efficacité des séances, nous limitons l'effectif de chaque ligne d'eau. En conséquence, l'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle et le respect des créneaux fixés à l'inscription.

Article 4 – Horaires et règles

Ne pas déposer vos enfants devant l'entrée de la piscine sans vérifier que celle-ci est ouverte et que le maître-nageur est présent. Nous vous rappelons que la responsabilité du club ne commence que lorsque les enfants sont accueillis par le maître-nageur.

Les parents désirant attendre leur enfant doivent patienter à l'accueil et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure fixée pour les déplacements.

Les horaires des divers groupes d'activité sont établis en fonction des créneaux mis à la disposition de l'association par la direction de la piscine Claude JOUVE de Berre L'étang.

Le nageur et les parents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin des entraînements qui sont fixés en début de saison ; L'accès au bassin pourra être refusé à tout enfant arrivant régulièrement au-delà de l'horaire prévu. Le début de l'échauffement étant capital.

L'horaire du début de séance s'entend au bord du bassin en tenue. Il est conseillé d'arriver entre 5 à 10 minutes avant le début du cours afin de se préparer.

Pour le bon déroulement des cours, la présence de parents au bord du bassin n'est pas autorisée (excepté consigne contraire). En cas d'absence supérieure à une semaine, le nageur ou les parents doivent en informer l'entraîneur.

Article 5 – Compétitions

Le calendrier des compétitions est proposé par les entraîneurs et validé par le bureau.

Tout membre est tenu de venir régulièrement aux séances d'entraînement et aux compétitions, en cas d'absence, l'entraîneur ou le bureau devra être prévenu, en outre le forfait sans motif sérieux à une compétition à laquelle l'adhérent est sélectionné et aura répondu positivement, sera facturé à celui-ci, et ce, du montant de l'amende que le club devra payer.

Pour chaque compétition, l'entraîneur étant tenu de faire les engagements à l'avance (3 semaines environ), chaque nageur est tenu de prévenir son entraîneur de sa non-participation.

L'inscription dans un Groupe Compétition entraîne l'obligation de suivre les instructions générales et particulières de l'entraîneur en charge de ce groupe. La présence aux compétitions – dont le calendrier est communiqué en début de saison – est obligatoire.

Tout arrangement spécifique pour les horaires doit être précisé avec l'entraîneur et accepté par lui en début de saison.

Pour les compétitions sportives non prévues au calendrier, une convocation sera remise au nageur. Elle indique le lieu et l'heure de départ et devra être retournée sous quatre jours à l'entraîneur.

Pour les déplacements onéreux, une participation pourra être demandée pour les repas et les nuitées

Le port du bonnet et du maillot club est obligatoire pour les compétitions de Natation Course départementales, régionales, interrégionales, nationales et internationales ainsi que pour certaines rencontres sportives.

Article 6 – Officiels

Afin de pouvoir assurer les compétitions, il est demandé que l'un des parents puisse participer activement à la vie du club en passant son examen de chronométreur afin de ne pas toujours demander aux mêmes personnes.

En l'absence de bénévoles pour ces fonctions, le Club se réserve le droit de ne pas engager les nageurs aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés ou auxquelles ils peuvent prétendre.

Article 7 – Attitude et hygiène

Le règlement de la piscine municipale de Berre l'étang s'applique à tous les adhérents et accompagnants.

Tout membre est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et propos, tant envers les dirigeants, ses camarades, son éducateur, le personnel de la piscine, les autres parents ou spectateurs et les officiels. Aucun écart ne sera toléré et sera sanctionné après délibération du bureau.

L'adhérent ou l'accompagnant se doit de respecter le matériel, tout vol ou détérioration de matériel fera l'objet de poursuites.

En cas de problème, chaque membre est tenu d'avertir le responsable qui assure l'encadrement. Celui-ci transmettra au bureau qui prendra les mesures nécessaires.

Le port du bonnet est uniquement obligatoire pour les personnes ayant des cheveux longs (une natte attachée avec un élastique ou chouchou avant de mettre le bonnet).

Article 8 – Dopage

Tout compétiteur, adhérent du club et pour les mineurs, son responsable légal, est censé connaître la loi et se doit de refuser toute forme de violence, de tricherie et de dopage.

Tout manquement entraînant une sanction exemplaire.

Article 9 – Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le club se réserve le droit de prendre des photos.

L'usage des dites photos sera strictement à un but non commercial et pourra être diffusé sur son site Internet (<http://www.natation-rognac.fr>).

Sur simple demande écrite des ayants droit, l'adhérent (ou son représentant) peut manifester son opposition. En l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois à compter du jour de son inscription, son accord sera réputé acquis.

Article 10 – Assemblée générale

Les assemblées générales requièrent la présence de tous. Seuls les membres actifs de plus de 16 ans présents à jour de leurs cotisations pourront participer aux débats et aux délibérations. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

ARTICLE 11 – DISCRIMINATION

L'Association Sportive de Rognac refuse tout type de discrimination.

Le présent règlement est porté à la connaissance de l'ensemble des adhérents par sa signature lors de l'inscription. Ce règlement peut être modifié et révisé si nécessaire par le bureau.

LE FAIT D'ADHERER À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE ROGNAC SECTION NATATION IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR AINSI QUE CELUI DE LA PISCINE DONT ILS SONT RÉPUTÉS AVOIR PRIS CONNAISSANCE.

TOUT MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT EXPOSE LE CONTREVENANT À DES SANCTIONS OU À UNE EXCLUSION DÉFINITIVE DU CLUB.

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AS Rognac Natation le..... et l'accepter dans son intégralité.

Signature

Signature du
Représentant légal

Notre club fonctionne avec des bénévoles, si vous avez un peu de temps libre n'hésitez pas à nous rejoindre pour participer à la dynamique du groupe.

Je souhaite m'investir dans la vie du club :

OUI

OUI, mais uniquement
lors d'une action
ponctuelle

NON